

Direction générale de l'alimentation

Liberté Égalité Fraternité

Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau des intrants et du biocontrôle

Références: 2025-024

La Directrice générale de l'alimentation

Α

FNPF

11, rue de la Baume 75008 Paris

Association Nationale Pommes Poires

7 rue Biscornet 75012 PARIS

SAN Agrow Holding GmbH

Industriestraße 21, 3130 Herzogenburg
Autriche

Paris, le 7 mars 2025

Objet : BUFFER PROTECT NT/ demande de dérogation au titre de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une autorisation de mise sur le marché pour le produit BUFFER PROTECT NT délivrée en application de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une autorisation dérogatoire, d'une durée limitée, apportant une réponse temporaire dans des circonstances particulières. Je vous invite à initier ou intensifier les actions nécessaires, avec toutes les parties concernées, pour faire en sorte que le danger phytosanitaire puisse être maîtrisé par d'autres moyens à l'avenir.

L'utilisation d'un produit phytopharmaceutique faisant l'objet d'une dérogation devant selon le règlement précité être limitée et contrôlée, je vous remercie de bien vouloir déclarer les quantités utilisées à l'issue de la période de validité de cette autorisation

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.